

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 AOUT 2021

ORDRE DU JOUR

RESTAURATION SCOLAIRE: mise en place d'une tarification sociale

RETROCESSION CLOS DU BOIS FREMONT

ATTRIBUTION NUMEROTATION: rue de Frémont) permis

rue des Jouveaux) de construire rue de l'Eglise) autorisés

CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 27

CONVENTION D'ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 27

CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE REFONTE ET DE REEDITION DE L'OUVRAGE « L'ECUME

DES CHEMINS »

PERSONNEL: création postes PEC

PERSONNEL : Augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique

PERSONNEL: tableau des effectifs

D.P.U.

OUESTIONS DIVERSES

Le trente et un août deux mille-vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, M. FORTIN Anthony, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie

Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie

Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien

M. WEISS Kévin donne pouvoir à M. LECOQ Denis

ÉTAIT ABSENTE: Mme DEMARE Cindy

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme VARDON Chantal est élue Secrétaire

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 02 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

$\frac{\text{INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE } {\text{ } \text{DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1}}{\text{EURO } {\text{} \text{} \text{} \text{}}}$

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2021-049 du 23 avril 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale selon le quotient familial comme suit :

Tranches quotient familial	Tarif commune	Hors commune
QF < 500 €	1 €	1 €
501 € < QF > 550 €	2,48 €	
551 € < QF > 600 €	2,68 €	
QF > 600 €	3,68 €	
Ticket	4,95 €	
Personnel	3,74 €	
Enseignants/stagiaires	3,95 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer la tarification sociale selon le tableau ci-dessus.
- dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

RETROCESSION CLOS DU BOIS FREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Clos du Bois Frémont" dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Considérant la demande de l'association syndicale libre en date du 18 janvier 2020 pour la rétrocession de la voirie du « Clos du Bois Frémont » dans le domaine communal.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement et il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration de la voirie dans le domaine communal, exception faite des espaces verts qui resteront du domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la rétrocession de la voirie du lotissement « Clos du Bois Frémont » dans le domaine communal excepté les espaces verts, et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

NUMEROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION RUE DE FREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction dans la rue de Frémont.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°41 bis rue de Frémont pour la parcelle B 369,

- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

NUMEROTATION NOUVELLES CONSTRUCTIONS RUE DES JOUVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation de nouvelles constructions dans la rue des Jouveaux.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°1 rue des Jouveaux pour les parcelles C 378p1 et C 241p2
- l'attribution du n°17 rue des Jouveaux pour la parcelle C 288,
- dit que l'acquisition des plaques des nouvelles numérotations seront financées par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

NUMEROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION RUE DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28.

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction dans la rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

- l'attribution du n°15 rue l'Eglise pour la parcelle B 1021,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

<u>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION</u>

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{eme} et 4^{eme} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes

<u>CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU</u> CDG DE L'EURE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAXIS**;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé;

VU l'exposé de Madame le Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire :

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

X OUI NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI

Et à cette fin.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE REFONTE ET DE REEDITION DE L'OUVRAGE « L'ECUME DES CHEMINS »</u>

Madame le Maire rappelle :

En 2000, le conseil municipal a confié à M. Pierre MOLKOU, historien et écrivain, le soin de retracer l'histoire de St Ouen de Thouberville dans le livre intitulé « l'Ecume des Chemins ».

Dans le cadre des 150 ans du Monument aux Morts de la Maison Brûlée en 2023, Madame le Maire propose une version rajeunie ou la réédition de ce livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Madame le Maire de reprendre contact avec M. MOLKOU afin de réétudier sa proposition.

POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente aux deux emplois est de :

- 1 poste à 21 heures par semaine et
- 1 poste à 22 heures par semaine,

La durée du contrat est de 11 mois (renouvelable de 6 mois à 1 an) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions citées ci-dessus pour deux postes d'agents techniques polyvalents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer 2 postes d'agents techniques polyvalents dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

PERSONNEL: AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique actuellement vacant, de 11,5/35ème hebdomadaires à 12,5 h/35ème hebdomadaires, dans le but de recruter un agent au service de la restauration scolaire et du ménage, sans recréer un poste.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste à un temps non complet soit 12,5/35ème hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021, et précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs :

1 rédacteur principal 1 ère classe 35 h/semaine 1 adjoint administratif territorial p^{al} 2ème classe 35 h/semaine 1 adjoint administratif territorial 35 h/semaine 1 adjoint administratif territorial 35 h/semaine 1 ATSEM principal 1ère classe 35 h/semaine 2 ATSEM principales 2ème classe 35 h/semaine 1 adjoint technique territorial p^{al} 1ère classe 35 h/vacant 2 adjoints techniques territoriaux p^{al} 2ème classe 35 h/semaine 7 adjoints techniques territoriaux 35 h/semaine 1 adjoint technique territorial 35 h/semaine I adjoint technique territorial 35 h vacant 1 adjoint technique territorial 35 h/vacant 1 adjoint technique territorial 29 h/semaine 1 adjoint technique territorial 28.5 h semaine 1 adjoint technique territorial 28 h/semaine vacant 1 adjoint technique territorial 24 h/semaine 1 adjoint technique territorial 20 h/semaine 1 adjoint technique territorial 16.5 h/semaine 1 adjoint technique territorial 12,5/35ème vacant

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 cdd d'un an adjoint technique territorial 35/35 1 cdd adjoint administratif territorial 35/35

1 cdd adjoint technique territorial fin au 30/09 35 h/
1 cdd d'un an adjoint technique territorial 12,5/35
2 contrats PEC (parcours emploi compétences) 21/35
1 contrat PEC (parcours emploi compétences) 22/35
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité 8/35ème
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité 8/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de M. et Mme SAINT-AUBIN Fabien et Dorothée

sise 33 rue d'Offranville, cadastrée A 232.

Propriété de M. SIEMBAL Julien et Mme MAILLARD Déborah

sise 140 route nationale, cadastrée B 316 et B 81.

Propriété des Consorts POUPON

sise 87 la Miraie, cadastrée B 755.

Propriété des consorts BRASSEUR

sise Hameau de la rue de Cambre, rue des Jouveaux, cadastrée C 288

Propriété de M. MORENO Michaël

sise 26 B rue des Jouveaux, Sente de la Boretière, cadastrée C 540, C 542, C 559 et C 690.

Propriété des Consorts LEROUX

sise 52 route de la Londe, cadastrée D 179.

Propriété de D1

sise 21 rue de la Poste, cadastrée B 1474.

Propriété de D1

sise 16 et 18 rue de la Mare Champagne, cadastrée B 1459 et B 1460.

Propriété de D1

Sise 28 rue de la Mare Champagne, cadastrée B 1447.

Propriété de M. et Mme LEROUX Geoffrey

Sise 1 allée des Charitons, cadastrée B 1170.

Propriété de D1

Sise 5 Square des Tilleuls, cadastrée B 1462.

QUESTIONS DIVERSES:

Eclairage public:

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet d'extinction des candélabres sur la commune de 23 h 30 à 6 h. Il s'agit d'une mesure visant à la préservation de l'environnement, la lutte contre la pollution lumineuse et la maitrise des consommations énergétiques.

Ces dépenses actuelles représentent le quart des dépenses énergétiques de la commune.

Rentrée scolaire :

Mme Stéphanie Letourneur, directrice de l'école élémentaire informe l'inscription de 214 enfants en primaire.

Centre aquatique mobile : AQWAITINERIS

Madame le Maire expose : un centre aquatique mobile, présent sur notre commune (zone Caillemare) propose des cours de natation. Une rencontre avec le dirigeant de cette société est prévue.

La séance est levée à 21 h 30.

Madame le Maire QUEN-DE.